

CONDITIONS GENERALES JW/ "CHRONOPOST INTERNATIONAL"

1 - OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations de transport de documents et de marchandises assurées par CHRONOPOST INTERNATIONAL.

CHRONOPOST INTERNATIONAL s'engage à acheminer les colis dès leur prise en charge jusqu'à la destination convenue selon le trajet, la procédure et les transporteurs qu'elle choisira.

Le fait pour l'expéditeur de donner l'ordre d'expédition vaut acceptation sans réserve des présentes conditions. Aucun agent ou sous-traitant de CHRONOPOST INTERNATIONAL n'est habilité à en modifier les dispositions.

Les relations contractuelles sont régies par les présentes conditions générales, sous réserve de l'éventuelle application de conventions internationales ou de toute autre disposition d'ordre public.

2 - RESTRICTION AU TRANSPORT

Sont interdites toutes marchandises relevant des réglementations nationales et internationales sur les produits dangereux.

Il en est de même pour tous les objets qui, par leur nature ou leur conditionnement, peuvent présenter un danger pour l'environnement humain ou endommager les autres colis transportés.

Sont également interdits, sans que cette liste soit limitative, les bijoux, pierres et métaux précieux, les monnaies, devises, billets de banque, les titres de paiement (cartes de crédit, chèques, titres au porteur...), les animaux vivants ou morts, les armes à feu, les stupéfiants, les objets d'art, les publications ou supports audiovisuels interdits par la loi, plantes, aliments, alcool sauf boissons alcoolisées.

L'expéditeur s'engage à informer CHRONOPOST INTERNATIONAL des particularités non apparentes de la marchandise quand elles sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du transport.

Dans l'hypothèse où l'expéditeur confierait à CHRONOPOST INTERNATIONAL des objets relevant des exclusions ci-dessus, il reconnaît que ceux-ci voyageraient à ses seuls risques et périls et décharge CHRONOPOST INTERNATIONAL de toute responsabilité.

En cas d'incident, l'expéditeur autorise CHRONOPOST INTERNATIONAL à disposer des colis de la façon qu'elle jugera opportune y compris d'en abandonner l'acheminement.

3 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Contenu : l'expéditeur est responsable des mentions portées sur le bordereau de transport, et notamment de la description de la nature et du contenu de l'envoi ainsi que de l'adresse de destination. La seule indication d'une boîte postale étant insuffisante, il lui appartient de fournir une adresse complète et/ou les renseignements conformes aux usages du pays de destination, afin de permettre une distribution dans des conditions normales. L'expéditeur garantit que l'envoi ne contrevient à aucune disposition légale ou réglementaire en vigueur.

Emballage : les colis sont conditionnés par l'expéditeur dans un emballage fermé, résistant, approprié au contenu et aux exigences du transport. A défaut, le colis voyage à ses risques et périls.

Formalités douanières : l'expéditeur est tenu de présenter tous documents nécessaires à l'exécution des formalités douanières en se conformant à la réglementation applicable. Il sera tenu au paiement des frais encourus par le destinataire à défaut de règlement par celui-ci.

CHRONOPOST INTERNATIONAL ne saurait être tenue pour responsable de faits ou d'omissions imputables à l'expéditeur ou au service des douanes.

Poids : CHRONOPOST INTERNATIONAL se réserve le droit de rectifier toute différence de poids ou de volume qu'elle constaterait. L'expéditeur autorise CHRONOPOST INTERNATIONAL à procéder à la régularisation des sommes facturées au vu des modifications ainsi obtenues.

4 - DROIT D'INSPECTION

L'expéditeur accepte que CHRONOPOST INTERNATIONAL ou toute autre autorité gouvernementale, y compris les douanes, soit en droit d'ouvrir et d'inspecter les colis confiés à tout moment, sans que l'exercice de ce droit ne remette en cause le fait que l'expéditeur reste seul responsable de la réalité de ses déclarations.

5 - LIVRAISON

Lors de la livraison, les dommages ou spoliations doivent faire l'objet de réserves précises, complètes, datées et signées sur le bordereau de livraison.

La signature numérisée du destinataire ainsi que sa reproduction font preuve de la livraison des colis et les parties reconnaissent à cette signature une valeur identique à celle d'une signature traditionnelle sur papier.

6 - RESPONSABILITE

Perte / avarie

La responsabilité de CHRONOPOST INTERNATIONAL peut être engagée en cas de **perte, de dommage matériel** causé au colis au cours de transport ou de non-livraison, sauf faute de l'expéditeur ou du destinataire, cas de force majeure, vice propre de l'objet, insuffisance d'emballage qui constituent des cas d'exonération.

La responsabilité de CHRONOPOST INTERNATIONAL est engagée pour la valeur de la marchandise à la date de la prise en charge, le montant de sa réparation ou pour les frais directs de reconstitution des documents.

Cette responsabilité est limitée, sur présentation de justificatifs, à :

**100 Dollars US par colis contenant des documents,
500 Dollars US par colis contenant des marchandises.**

Toutefois, pour les expéditions internationales :

Si le colis est expédié par avion, la limite de responsabilité est fixée à **16,5837 DTS par kg** en application de la convention de Varsovie.

Si le colis est expédié par route, la limite de responsabilité est fixée à **8,33 DTS par kg** en application de la convention de Genève.

Si aucune des conventions mentionnées ci-dessus ne s'applique pour une raison quelconque,

la limite de responsabilité est fixée à **16,5837 DTS par kg**.

Retard

CHRONOPOST INTERNATIONAL s'engage à déployer tous ses efforts pour effectuer la prestation dans le délai convenu. En cas de retard à la livraison de son fait, sous réserve de l'application de dispositions légales ou réglementaires en vigueur, la responsabilité de CHRONOPOST INTERNATIONAL est limitée au **prix du transport**.

Préjudice indemnisable

CHRONOPOST INTERNATIONAL ne saurait être tenue à la prise en charge du préjudice immatériel ou indirect quelle qu'en soit la cause.

7 - RECLAMATION

Les réserves détaillées portées par le destinataire sur le bordereau de transport au moment de la livraison doivent être jointes à toute réclamation pour avarie ou perte partielle. A défaut, il appartient au réclamant d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport.

Toute réclamation doit être notifiée par écrit et adressée à CHRONOPOST INTERNATIONAL dans un délai de 21 jours suivant la date de livraison prévue.

La réclamation doit être motivée et accompagnée des justificatifs du préjudice subi (lettre de transport, facture d'achat ...) La réclamation est recevable à condition que le prix du transport ait été acquitté.

8 - PRIX DES PRESTATIONS - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevance et impôts dus en application de toutes réglementations, notamment fiscales et douanières, à l'exclusion toutefois des taxes d'aéroport qui sont expressément incluses dans le prix.

Le règlement s'effectue immédiatement lors de la prise en charge du colis ou à réception de la facture. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.

Tout retard ou défaut de paiement entraînent de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate des sommes dues ainsi que le paiement d'intérêts au taux légal en vigueur, sans préjudice des dommages-intérêts et autres frais que CHRONOPOST INTERNATIONAL se réserve le droit de réclamer. Toutes les sommes dues courent du jour de leur échéance jusqu'à leur paiement effectif.

9 - LOI APPLICABLE

Le droit applicable est le droit du domicile de CHRONOPOST INTERNATIONAL.

Tout litige relatif à l'exécution, à l'interprétation ou à la résiliation du présent contrat relèvera des Tribunaux du domicile de CHRONOPOST INTERNATIONAL.